

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1253_PV4_RD285_DOYE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 21 novembre 2022 par laquelle la société SOGETREL, représentant la Société ALTITUDE FIBRE 39 domiciliée 6, rue de la gare 10800 Buchères, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de poteaux pour le déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 285, 39250 DOYE;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 285 - commune de DOYE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Recu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

Ces infrastructures comprennent 3 poteaux.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Sur la **RD 285** (réseau secondaire – chaussée souple), 3 poteaux seront implantés sur accotement aux PR0+0144, 0+0584 et 0+0621.

Mode opératoire

• IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération:

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération:

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 285 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

Recu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de DOYE pour information	
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement	

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

chaussée souple

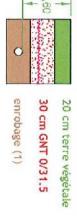
Réseau Secondaire

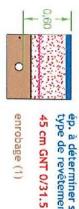
Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation sous chaussée enrobage (1) 6 cm BBSG 13 cm GB 3 (2) 61 cm GNT 0/31.5 0,90 sous accotement stabilisé C enrobage (1) ép. à déterminer suivant type de revêtement 75 cm GNT 0/31.5 sous espace vert sous trottoir enrobage (1)





ép. à déterminer suivant type de revêtement

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

COURTIER ARRIVE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, D. 039-223900010-20221125-ARR 2022 1253-AR de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux cerfa

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particu	ulier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'opé	ration entreprise				
Nom: SOGETREL		Prénom :					
Dénomination :		Représenté par : David BARI	SIEN				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :							
Code postal 1,0,8,0,0, L	ocalité : BUCHERES	Pays : France					
		'indicatif pour le pays étranger : ســـــــــــــــــــــــــــــــــــ					
Si le bénéficiaire est différent d							
Nom: ALTITUDE FIBRE 39]	Prénom:					
Adresse Numéro : 13 Extension	n: Nom de la voie	: rue Louis Rousseau - Résidence Odys	sée				
Code postal 3 90 0 0 0 L	ocalité : LONS LE SAUNIE	ER Pays : France					
Téléphone	Indiquez l'	'indicatif pour le pays étranger : ســـــــــــــــــــــــــــــــــــ					
Courriel:		<u> </u>					
Localisation du site concerné p	oar la demande						
Voie concernée : Autoroute n° .		Route départementale n° D285	. Voie communale n°				
Doint de Donère (DD) routier d'ar		Point de Repère (PR) routier de fi	n d'annlication : +				
		voie: Grande rue					
Code postal 3,9,2,5,0,L	ocalité : DOYE						
Document d'urbanisme antérieur	f (déclaration de travaux ou permis o	de construire) :					
): Lieu-dit:					
Nature et date des travaux							
Pose de compteur / branchement	t aux réseaux (1)						
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations				
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲				
En retrait de l'alignement	ııı mètres	mètres	mètres				
Dépôt ou Stationnement	3 Saillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)				
Station service Renouvell	llement Création C						
Autres X Pose de poteau er	n dédoublement des potea	ux électrique NOK pour le déploiem	ent de la fibre optique				
Date prévue de début d'application	on	Durée d'application (en jours ca	lendaires):				
Nota : Pour connaître la délimitation du et selon les modalités qu'il aura fixées,		ne propriété riveraine, il faut déposer, auprès du ignement individuel.	gestionnaire de la route concernée				

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant (1) Compléter le cadre ouvrages divers

Publié le 25-11-2022 ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR Dépôt ou stationnement (2) Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :. Benne L Etalage Matériaux 4 Nature du dépôt Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Echafaudage ou stationnement Autres (à préciser) Saillie ou surplomb (2) de la saillie ____ mètres Largeur: Hauteur sous saillie ____ mètres des trottoirs ____ mètres Aménagement d'accès (2) Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 🔠 millimètre Longueur ____ mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement Limite mètres Ouvrages divers (1) Installation nouvelle Travaux sur ouvrages existants Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Opérateurs réseaux Eaux pluviales Eau potable Eaux usées EDF Autres (à préciser) Sous accotement ou trottoirs Sous voirie ____ mètres Tranchée longitudinale i ii ii imètres Tranchée transversale ı ı ı mètres _____ mètres II I I mètres Fonçage I I I mètres Aménagement de surface ou équipements : Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Arrêt bus Stationnement ___ Autres (à préciser) Pièces jointes à la demande Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ême 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb 1/50 ème Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 🔲 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ème J'atteste de l'exactitude des informations fournies $oxedsymbol{oxtime}$ Qualité : Assistant de production Nom : BARISIEN Prénom : David

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Recu en préfecture le 25/11/2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR



Demande de permission de Voirie départementale commune de DOYE

RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

ADRESSE	EMPRISE SLA	TYPE	CODE
460 GRANDE RUE	D285	POT_BT	39203/BT 308
ROUTE DE NOZEROY	D285	POT_BT	39203/BT 324
GRANDE RUE	D285	POT_BT	39203/BT 326



Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022

ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

460 GRANDE RUE

D285

POT_BT

39203/BT 308







Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022

ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

ROUTE DE NOZEROY

D285

POT_BT

39203/BT 324





Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022

ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

GRANDE RUE D285 POT_BT 39203/BT 326







ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR



RESEAU TRES HAUT DEBIT COTE D'OR



CONCEPTION CONSTRUCTION

Compte-rendu de présentation étude Commune de DOYE Travaux poteaux

The second	The State of the		Document				
Indices	Date	Objet de l'indice	Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur	
Α	06/09/2022	Création du document	DBAR	TRVX	JCAM	JCAM	
						100000	

			Réf	érence du docur	ment			
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Туре	Emetteur	Numéro	Indice
39	176	301	EXE	ACH	LST	S01	001	A1

Destinataires	N. ex	N. ex Destinataires	
		Pour l'agence de [Troyes]	
Délégataire	1	 Directeur d'agence 	1
Direction de Projet	1	 Responsable département 	1
Direction de l'Ingénierie	1	 Responsable BE 	1
Responsable Concertation	1	 Concertation 	1

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25-11-2022



ID: 039-223900010-20221125-ARR_2022_1253-AR

COMPTE-RENDU DE PRESENTATION ETUDE EN MAIRIE

Commentaires éventuels :

Je soussigné, LEBLOND Jean-Paul, maire de la commune de Doye, prend acte de la nécessité d'implanter des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge et déclare :

- Ne pas être opposé
- Être partiellement opposé suivant commentaire
- être totalement opposé

A ces doublements dont les emplacements seront optimisés en concertation avec la commune.

Pour ce faire, PRISME déploiement déposera autant que de besoins des demandes d'Autorisation de Permission de Voirie pour chacun de ces poteaux.

Pour la Mairie

Pour PRISME Déploiement

Nom: LEBLOND Jean-Paul

Nom: David BARISIEN 06-38-59-47-80

23/05/2012

Date et Signature

Date et Signature